

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMMUNE DE CAMPENEAC**  
**Séance du 22 février 2024.**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de CAMPENEAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 15 février 2024.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - TRANVAUX Patrice - MORIN-DIEGO Isabelle - WHITE Cécile - GRANDVALLET Chantal - DRAGON Sandra - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoît - MAHIEUX Jérémy - ARGENTE Luce - PICARD Laurence – DENIS Stéphane.

Absents excusés ayant donné pouvoir : JUGEL Stéven ayant donné pouvoir à Cécile WHITE - DELOURME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Laurence PICARD.

Secrétaire de séance : Monsieur MOUNIER Benoît.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

---

**Délibération n°2024/09**

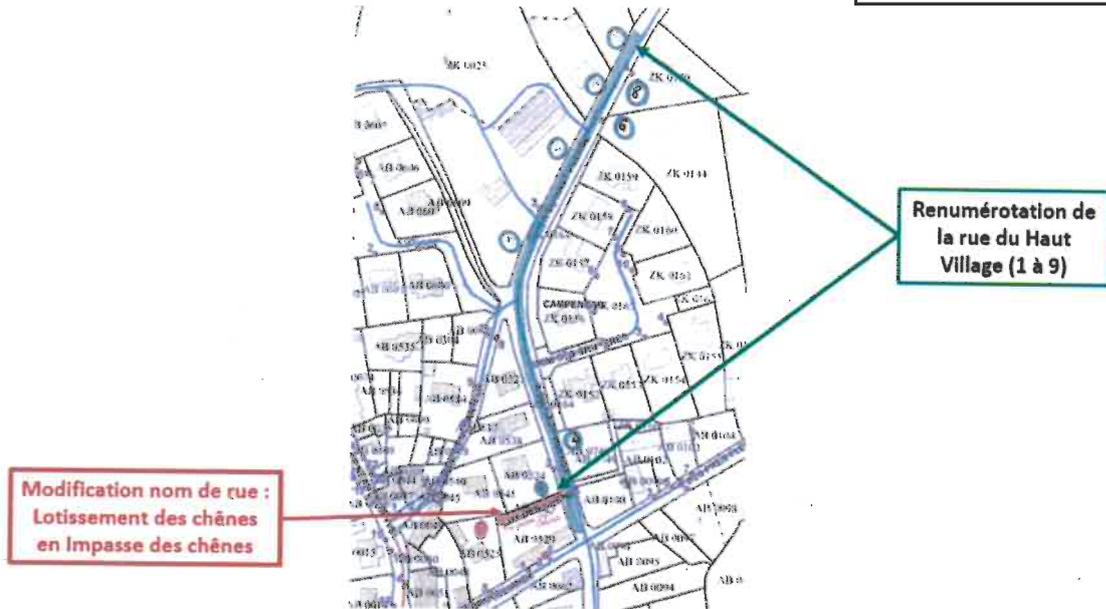
**Objet : Modification de la dénomination de la rue « lotissement des chênes » et renumérotation de la rue du Haut Village.**

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Suite à la sollicitation d'une administrée qui reçoit à son domicile des courriers, colis dont elle n'est pas destinataire, il convient, pour faciliter la délivrance du courrier, des livraisons, de la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Aussi, il est proposé de renommer la rue « Lotissement des Chênes » qui ne dessert qu'une habitation en « Impasse des Chênes ». Ce changement implique aussi de revoir totalement la numérotation de la rue du Haut village (1 à 9) telle que présentée ci-après :



De même, le « 5, lotissement des Chênes » devient le « 1, impasse des Chênes ».

Vu l'avis favorable des habitants de la rue « Lotissement des Chênes » et de la « rue du Haut Village », rencontrés individuellement le 27/01/2024.

Vu l'avis favorable de la Commission travaux réunie en date du 13/01/2024,

Au regard de ces éléments et le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal procède à un vote dont les résultats sont les suivants :

Présents : 17

Pour : 19

Majorité absolue : 10

Votants : 19

Contre : 0

Suffrages exprimés : 19

Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la dénomination de la rue « Lotissement des Chênes » en « Impasse des Chênes »
- **Valide** la nouvelle numérotation de la « rue du Haut Village » et de « l'impasse des Chênes ».
- **S'Assure** que de nouvelles plaques de numéro seront fournies à chaque habitant concerné par ces modifications.

Pour copie conforme,

Madame Hania RENAUDIE,  
Maire.

Monsieur Benoit MOUNIER,  
Secrétaire de séance.

